



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau des élections

ARRÊTÉ N° 78 - 2020 - 05 - 28 - 003
relatif aux dates, lieux et modalités de dépôts des candidatures
pour le second tour des élections municipales et communautaires du 28 juin 2020

Le préfet des Yvelines,
Officier de la légion d'honneur

Vu le code électoral et notamment ses articles L225 et suivants, L273-1 et suivants et R117-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers de la métropole de Lyon de 2020 et à l'établissement de l'aide publique pour 2021 ;

Vu le décret n° 2020-642 du 27 mai 2020 fixant la date du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs ;

Vu le décret n° 2020-643 du 27 mai 2020 relatif au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon de 2020 et à l'adaptation du décret du 9 juillet 1990 à l'état d'urgence sanitaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : Déclaration de candidature aux élections municipales et communautaire :

1. Candidats aux élections municipales :

- pour le second tour de scrutin :

Une déclaration de candidature est obligatoire dans les communes de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats non élus au premier tour de scrutin sont automatiquement candidats au second tour.

2. Candidats aux élections communautaires :

La déclaration de candidature aux élections municipales et communautaires comprend, outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire.

Les candidats au conseil communautaire doivent tous être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Article 2 : Conformément à l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-390 du 1er avril 2020 relative au report du second tour du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires susvisée, les déclarations de candidature enregistrées avant le mardi 17 mars 2020 à 18 heures en vue du second tour initialement prévu le 22 mars 2020 et pour lesquelles un récépissé définitif a été délivré demeurent valables.

Article 3 : Lieux, dates et horaires des prises de candidature.

Les candidatures sont déclarées :

- à la préfecture,
- à la sous-préfecture dont dépend la commune pour les arrondissements de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye.

aux dates et horaires suivants :

- **le vendredi 29 mai 2020 et le mardi 2 juin 2020 de 9h00 à 18h00.**

Article 4 : Modalités de dépôt des candidatures.

La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un mémento à l'usage des candidats et les formulaires de candidature sont disponibles sur le site internet de la préfecture : yvelines.pref.gouv.fr (rubrique « politiques publiques » / « élections »).

En cas de fusion, le responsable de la liste accueillie doit notifier à l'administration le choix de la liste accueillante. A cet effet, un modèle de notification est disponible sur le site internet de la préfecture. Ce document peut également être remis par le responsable de la liste accueillante lors du dépôt de la candidature.

Le dépôt est effectué par la personne ayant qualité de tête de liste ou par un mandataire désigné par elle. Compte-tenu du contexte sanitaire, il est demandé de limiter la présence à deux personnes maximum lors du dépôt, ce nombre pouvant être augmenté en cas de fusion supérieure à deux listes à un nombre de personnes égal au nombre de listes fusionnées. Le port du masque est obligatoire.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique, n'est admis.

Article 5 : Prise de rendez-vous pour le dépôt des candidatures.

Compte tenu des préconisations du conseil scientifique, il est fortement recommandé de prendre rendez-vous :

- Versailles : **01 39 49 78 53**
- Saint Germain-en Laye : **01 30 61 34 03 / 01 30 61 34 04**
- Mantes-la-Jolie : **01 30 92 85 21**
- Rambouillet : **06 42 64 25 41**

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires des communes du département concernées par le second tour de scrutin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le **28 MAI 2020**

Le préfet,

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Vincent ROBERTI

